

Monti (de)

Bretagne, 1771

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jean-Olivier de Monti, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hôtel de l'École royale militaire ¹.

D'azur à une bande d'or accompagnée de deux montagnes de même à dix coupeaux, posées une en chef et l'autre en pointe.

I^{er} degré. Produisant, Jean-Olivier de Monti, 1758.

Extrait des registres de la paroisse de Saint Jean de la ville de Nantes, portant que **Jean-Olivier**, fils du légitime mariage de messire Jacques-Hippolyte de Monti, chevalier, seigneur de Boisgeffré, et de dame Marie-Louise-Flavie Moraud, naquit le vingt-six de février mil sept cent cinquante huit et fut batisé le même jour. Cet extrait signé de la Pommeraye recteur de Saint Jean, et légalisé.

II^e degré. Père, Jacques-Hippolyte de Monti de Boisgeffray, Marie-Louise-Flavie Moraud du Déron sa femme, 1752.

Contrat de mariage de messire **Jacques-Hippolyte** de Monti, chevalier, seigneur dudit lieu, enseigne des vaisseaux du roy, fils de feu messire Olivier-Louis de Monti, chevalier, seigneur du Boisgeffray, et de dame Renée-Jeanne-Louise Vedier, demeurants à Nantes, paroisse de Saint-Laurent, accordé le seize de février mil sept cent cinquante deux avec demoiselle **Marie-Louise-Flavie Moraud du Déron**, fille de feu messire Louis-François-Joseph Moraud, chevalier, seigneur du Déron, et de dame Marie-Jeanne-Flavie de Tanoarn, demeurantes aussi en ladite ville de Nantes où ce contrat fut passé devant Mongin notaire royal en la même ville.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Laurent de la ville et évêché de Nantes en Bretagne, portant que Jacques-Hippolyte, fils de Messire Olivier-Louis de Monti de Rezé, chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Renée-Jeanne-Louise Vedier son épouse, fut batisé le onze janvier mil sept cent vingt neuf. Cet extrait signé Gallouin recteur de Saint-Laurent, et légalisé.

III^e degré. Ayeul. Olivier-Louis de Monti de Rezé, Renée-Jeanne-Louis Vedier, sa femme, 1712.

Contrat de mariage de messire **Olivier-Louis** de Monti de Rezé, chevalier, seigneur des Fossés, fils de feu messire Yves de Monti, chevalier, seigneur comte de Rezé, et de dame Claude Chevallier, demeurant en la ville de Nantes, accordé le dix-huit de juin mil sept cent douze, avec dame **Renée-Jeanne-Louise Vedier**, veuve d'écuyer Jean-Charles Le Flo, sieur de la Haie-Trémélo, fils de noble homme Jean Vedier, procureur au Parlement de Bretagne, ancien échevin et procureur du roi de la communauté de Rennes, et de demoiselle Louise Furic. Ce contrat, où il est dit que le futur époux demeurera seul chargé de la gestion et garde naturelle des enfants de son premier mariage avec feu dame Marie-Anne Gazet, fut passé audit Nantes devant François Bertrand notaire royal, et est produit par expédition délivrée sur la minute le six de décembre mil sept cent soixante sept par Alexandre Bertrand, notaire royal au diocèse de Nantes, comme résignataire de l'office de feu maître François Bertrand son père.

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32074 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007080h>).

Contrat du premier mariage de messire Olivier-Louis de Monti, chevalier, seigneur de Rezay, fils de défunt messire Yves de Monti, chevalier, seigneur comte de Rezay, la Challonnière, la Trocardière, la Sensonnière, les Pallais, la Grande-Haye, Pont-Rousseau, Lemée etc, et de dame Claude Chevallier, assisté de messire Yves-Joseph de Monti chevalier, seigneur comte de Rezay son frère aîné, demeurant au château de Rezay, paroisse dudit lieu, accordé le vingt-cinq d'avril mil sept cent un avec demoiselle Marie-Anne-Jeanne Gazet, fille de défunt écuyer Julien Gazet, seigneur de la Houberie, et de dame Jeanne Le Roi. Ce contrat passé à Nantes devant Le Breton notaire royal de la même ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Rezé, diocèse de Nantes, portant qu'Olivier fils de messire Yves de Monty, chevalier, seigneur vicomte de Rezé, et de dame Claude Chevalier, fut batisé le vingt-deux d'octobre mil six cent soixante et onze. Cet extrait signé Plissoneau recteur de Rezé, et légalisé.

IV^e degré. Bisayeul, Yves de Monti de Rezé, Claude Chevalier sa femme, 1662.

Contrat de mariage de messire **Yves** de Monti, chevalier, seigneur et vicomte de Rezay, fils aîné et héritier principal et noble de messire Yves de Monti, chevalier, seigneur de Rezay, de la Chalonière, des Pallets, de la Jaquère, de la Grande-Haie, de la Bretesche, et de la Samsonière, conseiller du roy en ses Conseils d'État et Privé, et doyen des maîtres de ses Comptes en Bretagne, et de dame Anne Bouriau sa femme, accordé le vingt-quatre d'août mil six cent soixante deux avec demoiselle **Claude Chevalier**, fille de messire olivier Chevalier, chevalier, seigneur du Bois-Chevalier, conseiller, juge magistrat au siège présidial de Nantes, et de feu dame Françoise Grandami son épouse. Ce contrat passé devant Ardouin notaire à Nantes.

Arrêt de la Chambre établie par le roy pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le vingt deux de janvier mil six cent soixante-neuf, par lequel Yves de Monti, chevalier seigneur dudit lieu, conseiller du roy en ses Conseils d'État et Privé, doyen de la Chambre des comptes de Bretagne, messire autre Yves de Monti, chevalier, vicomte de Rezé, son fils aîné, marié à Claude Chevallier, Claude de Monti, trésorier de la cathédrale de Nantes, Charles et Louis de Monti, ses autres enfants, et de dame Anne Bouriau, et messire Yves-Joseph de Monti, fils aîné dudit vicomte de Rezé, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble, et comme tel il leur est permis de prendre la qualité d'écuyer et chevalier, sont maintenus au droit de jouir de tous les privilèges attribués aux nobles de la dite province ; et il est ordonné que leurs noms seront employés au rôle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Nantes. Cet arrêt signé Malescot.

Nous Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint-Maurice de Sardaigne,

Certifions au roi que **Jean-Olivier de Monti** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hôtel de l'École royale militaire, ainsy qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-deuxième jour de septembre de l'an mil sept cent soixante et onze.

[Signé] d'Hozier de Sérigny